

CONDITIONS ACCES EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS – LISTE 2

(Articles 24,25 et 26 de l'arrêté du 31 juillet 2009)

DANS LE CADRE DES DISPENSES DE SCOLARITE

VOUS ETES

Titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide Soignante ou Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
ayant exercé pendant au moins 3 années

EPREUVE D'ADMISSION /30 - 2 heures

Epreuve écrite : Analyse écrite de 3 situations professionnelles suivie pour chacune d'une question. Ces 3 situations sont liées à l'exercice professionnel des AS et des AP : exemple accompagnement d'une personne à tous les âges de la vie, communication avec les personnes soignées, conseils éducatifs (soins d'hygiène et de confort, les repas...)

Pour évaluer la capacité d'analyse, il sera par exemple demandé de commenter la situation, de déduire les soins de confort à prodiguer,... Parmi ces 3 situations un calcul sera demandé exemple : pourcentage, calcul de nombre de matériel à utiliser/ nécessaire dans un temps donné
Evaluation orthographe, syntaxe, rédaction, analyse, synthèse, et connaissances numérique (exactitude des calculs)

NOTE AU MOINS EGALE 15

ADMISSION SUBORDONNEE

AU NOMBRE DE PLACES 20% DU QUOTA soit 15 / 76

FORMATION EN INSTITUT AVEC DISPENSES DE FORMATION

Unités d'enseignement correspondant à la compétence 3 : « accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens »

- UE 2.10.S1 « Infectiologie, hygiène »
- UE 4.1.S1 « Soins de confort et de bien être »
- UE 5.1.S1 « Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens »
- Dispense du stage de 5 semaines prévu au premier semestre

Le temps dégagé par cette dispense peut être utilisé, après avis du Conseil Pédagogique, à favoriser l'adaptation à la poursuite du parcours